



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 33365

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la scolarisation des enfants des gens du voyage. La circulaire n° 99-070 du 20 mai 1999 tendant à préciser la définition de ce qu'est le contrôle de l'obligation scolaire et en prévoyant les dispositifs de contrôle, permet une réelle amélioration du regard de l'Etat sur le droit qu'a chaque enfant à une instruction et une éducation harmonieuse. Néanmoins, en ce qui concerne la scolarisation d'une certaine population d'enfants, à savoir les enfants des gens du voyage, seules les dispositions de l'arrêté du 8 août 1966 tendent à régir leur scolarité. C'est pourquoi, l'obligation scolaire pour ces enfants est contrôlée et mise en oeuvre de manière différente selon les départements et les moyens dont ils disposent. Par ailleurs, la volonté politique de permettre à ces enfants d'être scolarisés comme la loi le définit n'est pas toujours présente. C'est pourquoi, il me semble que des mesures plus adaptées et rigoureuses en matière de scolarisation des enfants des gens du voyage permettraient une meilleure intégration sociale de ces enfants et, par conséquent, de leurs parents. Tous les enfants ont droit de bénéficier d'une scolarisation de qualité, ces enfants-là autant que les autres. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin d'aider à la scolarisation des enfants des gens du voyage.

Texte de la réponse

La fréquentation de l'école par les jeunes tsiganes même s'ils sont soumis à l'obligation scolaire reste actuellement assez faible et épisodique à cause de l'empreinte d'une culture essentiellement orale mais aussi parce qu'elle est étroitement liée aux possibilités de stationnement actuellement insuffisantes. Les textes récents, pris en application de la loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire ainsi que le nouveau projet de loi en faveur des gens du voyage, en cours de discussion à l'Assemblée nationale, qui facilitera les possibilités de stationnement, devraient concourir à une scolarisation plus suivie et régulière pour beaucoup d'enfants de tsiganes itinérants. Une enquête nationale récente a permis de constater une hausse de la fréquentation scolaire de l'ensemble des enfants de tsiganes, notamment au niveau de l'école maternelle et dans l'enseignement du second degré, grâce aux actions de sensibilisation auprès des familles, conduites en partenariat avec des associations et moniteurs tsiganes. Depuis 1989, des mesures importantes ont été prises pour la scolarisation des enfants du voyage. C'est ainsi que des structures spécifiques d'accueil sont ouvertes dans les écoles situées à proximité des terrains (classes spécifiques d'accueil, classes spécialisées, classes spéciales dans des groupes scolaires, classe d'adaptation pour enfants itinérants). L'objectif reste la scolarisation dans les classes « ordinaires » de l'école après une remise à niveau. Des écoles spécifiques installées sur les terrains de stationnement, telles les écoles des voyageurs d'Avignon, de Dijon, Orléans, Pau ou Strasbourg, auprès desquelles des instituteurs sont mis à disposition par l'inspection académique, scolarisent aussi certains de ces jeunes et s'efforcent d'assurer le lien avec les écoles du secteur. Elles accueillent les élèves en très grande difficulté scolaire ou rencontrant de gros problèmes d'adaptation scolaire. Dans un nombre important d'académies, des postes supplémentaires d'enseignants (essentiellement d'instituteurs ou instituteurs spécialisés), variables selon les années, sont mis à la disposition des écoles et

collèges lors des périodes d'affluence. Il existe par ailleurs à l'heure actuelle environ 35 camions-écoles, répartis dans 30 départements, qui suivent les enfants de certaines familles très itinérantes. Les véhicules sont fournis, soit par des associations, soit par les conseils généraux. Les enseignants sont recrutés par l'éducation nationale ou les associations. Ces structures ont pour but de permettre une transition vers l'école en accueillant des jeunes de 3 à 15 ans et ne sauraient se substituer aux établissements scolaires, la règle restant l'accueil dans les écoles, collèges ou lycées. En outre, le centre national d'enseignement à distance (CNED) assure la scolarisation des élèves tsiganes qui en raison de la trop grande itinérance de leur famille ne peuvent pas suivre un enseignement en établissement scolaire. Le centre de Toulouse scolarise les élèves relevant de l'enseignement du premier degré, celui de Rouen les élèves de collège et le centre de Rennes quelques élèves relevant du lycée. L'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) a par ailleurs publié en décembre 1997 un document d'information intitulé : « L'école pour avoir sa place » afin de sensibiliser les familles tsiganes à l'importance du rôle de l'école en présentant les possibilités de scolarisation, de soutien et de suivi de la scolarité malgré les conditions créées par la vie itinérante ou semi-itinérante des familles. Une affiche et des cassettes audio et vidéo l'accompagnent. Une diffusion a été effectuée dans toutes les académies et auprès des mairies, associations et terrains d'accueil. Enfin une brochure réalisée à l'initiative du ministère de l'éducation nationale par un groupe de travail, intitulée « La scolarisation des enfants du voyage », intégrant une présentation de la population, sera diffusée à la rentrée prochaine auprès des centres de formation d'enseignants, centres de documentation pédagogique et corps d'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Filleul](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33365

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4502

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3682